Cahors (46) : un septuagénaire tabassé pour avoir roulé trop lentement, selon l'agresseur déjà connu de la justice, il l'aurait traité de « sale b**gnoule »

03/09/2021 à 5h15



Âgé de 31 ans, le prévenu jugé hier par le tribunal correctionnel de Cahors est **accusé de violences volontaires et de délit de fuite**.

Les faits remontent à l'été dernier. Le 14 juillet 2020, un homme âgé de 78 ans dépose plainte à la gendarmerie : alors qu'il circulait en voiture dans Figeac, un autre homme le colle avec son véhicule, lui fait des doigts d'honneur, le dépasse par la droite et finit par lui couper la route en s'arrêtant. Ce second conducteur sort alors de sa voiture, force la portière de la victime et lui assène des coups. Quelques jours plus tard, le véhicule et son propriétaire sont identifiés notamment grâce à une témoin.

Si le prévenu reconnaît, à la barre comme en garde-à-vue, les faits, il tente pour autant de les nuancer.

Selon sa version, c'est lui qui a été destinataire des premières incivilités routières et du premier coup de poing. "*Il nous a foncé dedans, j'ai eu peur pour mon enfant car j'ai déjà perdu mon fils il y a trois ans. Je lui ai coupé la route, je suis allé à sa voiture et j'ai pris un poing.* ***Il m'a insulté de sale bougnoule****. Là, j'ai pété un câble. Je reconnais que c'est inexcusable*", confie le prévenu.

"Outre son âge, cette personne est gravement malade. Peut-être vous a-t-il insulté mais j'ai du mal à croire que cette personne déjà sous le choc vous mette un coup de poing", avance la présidente du tribunal. **Lourd de 12 mentions**, le casier judiciaire du prévenu ne joue pas en sa faveur. Les premières condamnations remontent à 2005 et les dernières à 2016, beaucoup concernent des faits routiers.

Du côté de la partie civile, on dénonce "une agression gratuite".

"***Il essaie d'échapper à sa responsabilité en essayant de dire que mon client est raciste et violent. Il ne semble pas avoir compris la gravité des faits. Mon client a 78 ans, il circulait normalement, peut-être un peu trop lentement au goût du prévenu***", déplore l'avocate qui réclame pour la victime 5 000 € de dommages et intérêts, tous préjudices confondus. "*Au moment des faits, il était suivi pour un cancer avec un traitement fatigant et une insuffisance respiratoire*". Résultat : "*Des injections plus lourdes, des interventions décalées, et plusieurs mois d'angoisse et troubles du sommeil*". Quant au parquet, il requiert 200 € pour la contravention et trois mois d'emprisonnement pour le délit de fuite assorti d'un sursis probatoire de 2 ans et une obligation de soins et de travail.

"*C'est la parole de l'un contre l'autre. Le prévenu s'est emporté parce qu'il a eu peur. Depuis 2016, on n'a jamais entendu parler de lui. Il a même tenu à présenter ses excuses. Il travaille, il est inséré, il ne pose aucune difficulté*",

souligne Me Yassfy qui, face aux sommes réclamées par la partie civile appelle “à raison garder”. La décision du tribunal sera rendue le 7 octobre.

La Dépêche